

# Un mémorandum pour le gouvernement

**S**ous la devise « Confiance, Compétence et Modernité », le Conseil de l'Institut a rédigé son mémorandum à l'intention des responsables politiques. Nous espérons par ce biais susciter un dialogue avec le nouveau gouvernement. En qualité de conseillers des entreprises, les experts-comptables et conseils fiscaux suivent l'évolution des facteurs économiques et sociaux de très près. Ils sont en outre également responsables de la mise en œuvre correcte d'une législation sans cesse changeante, influençant en grande partie la vie de nos entreprises. La simplification de la législation et la réduction des charges administratives restent une priorité. Une meilleure harmonisation des banques de données des pouvoirs publics permettrait d'éviter de toujours devoir envoyer les mêmes informations à différents services publics. L'amorce a déjà été donnée, mais une intégration accélérée de ces banques de données est souhaitable.

Un autre souhait de l'Institut est d'être impliqué le plus étroitement possible dans l'élaboration des lois et arrêtés royaux, ainsi que dans le développement des outils électroniques qui sont à la disposition des contribuables. Nous souhaitons conscientiser les organes de décision politiques à propos de l'expérience et de la compétence de nos membres, qui sont quotidiennement en contact avec les contribuables. Nous proposons également que nos membres aient accès, par le biais d'une procédure simple mais sans risques, à certaines banques de données des pouvoirs publics dans lesquelles il est possible de consulter des données ayant trait à leurs clients. Ceci allégerait la tâche de l'Administration et garantirait un accès rapide aux données pour les professionnels, assurant ainsi une prestation de services encore plus efficace.

Afin d'améliorer la sécurité juridique des contribuables, nous proposons de respecter des dates fixes pour le dépôt de la déclaration à l'impôt des personnes physiques et à l'impôt des sociétés. Pour la déclaration sur papier, nous proposons la date du 30 septembre, tandis que la date du 31 octobre (déjà en vigueur pour Tax-on-Web) nous paraît raisonnable en ce qui concerne la déclaration électronique. Une date fixe permettra également une meilleure organisation interne de nos bureaux.

Nous sommes également confrontés à la demande de professionnels expérimentés qui souhaitent réorienter leur carrière et désirent à cet effet acquérir le titre d'expert-comptable ou de conseil fiscal. La loi du 21 février 1985 prévoyait une procédure à cet effet. Celle-ci n'a toutefois pas été reprise dans la loi du 22 avril 1999, de sorte que chaque candidat est tenu de réussir l'examen d'admission et d'accomplir un stage de trois ans pour enfin réussir l'examen d'aptitude. Les professionnels qui ont une grande expérience professionnelle à leur actif sont découragés par cette mesure. Nous proposons de créer une possibilité supplémentaire en vue de pouvoir accorder le titre d'expert-comptable et/ou de conseil fiscal lorsque les candidats témoignent d'une expérience professionnelle irréfutable.

Nous souhaitons également attirer l'attention du gouvernement sur un certain nombre de thèmes relatifs à la concertation avec le pouvoir judiciaire. Nous proposons un régime légal en matière d'assistance de l'Institut dans le cadre de perquisitions au cabinet d'un expert-comptable ou d'un conseil fiscal. Un régime légal rendrait contraignante une application généralisée des règles. Nous demandons en

outre d'être systématiquement informés des procédures judiciaires impliquant des membres de l'Institut afin de mieux pouvoir surveiller le respect de l'obligation d'information légale par nos membres lorsqu'ils sont impliqués. En ce qui concerne l'expertise judiciaire, nous proposons que les tribunaux dressent des listes d'experts en matière comptable et fiscale. Nous soulignons que l'article 34 de la loi du 22 avril 1999 attribue l'expertise (tant privée que judiciaire) à l'expert-comptable. En raison de la garantie de compétence et de moralité, l'expertise peut, en matière fiscale, également être attribuée au conseil fiscal.

L'Institut plaide en faveur de la clarification de la loi du 2 juin 2006 relative à la procédure de liquidation des sociétés et de l'harmonisation des obligations créées par cette loi afin de garantir un meilleur déroulement de la procédure. L'Institut insiste également sur une approbation automatique des membres des trois instituts lorsqu'ils sont nommés liquidateurs, sans autre intervention des tribunaux.

Des propositions sont également formulées en ce qui concerne la transposition de la directive européenne 2005/36/CE relative à la reconnaissance des qualifications professionnelles et à la liberté de prestation des services.

Nous avons formulé des propositions en vue d'harmoniser la législation relative à nos professions avec la directive et avons exprimé notre volonté d'être formellement reconnus en tant qu'« autorité compétente » au sens de la directive en ce qui concerne les professionnels étrangers actifs dans nos disciplines.

Toujours dans le souci d'améliorer l'uniformité et la transparence en matière de comptabilité et d'information au profit du consommateur, nous avons formulé deux propositions concernant le contrôle des comptes et la gestion de la copropriété d'un bien immeuble, ainsi que la bonne gouvernance pour le secteur public : un cadre comptable clair combiné au contrôle des comptes par un expert-comptable.

Nous revenons également, dans le memorandum, sur les points qui ont déjà été commentés dans l'éditorial précédent, à savoir le monopole pour le conseil fiscal, l'ouverture de l'actionnariat de la société professionnelle, la limitation de la responsabilité professionnelle et la problématique de la législation relative au blanchiment de capitaux.

*André BERT, président*  
*Micheline CLAES, vice-présidente*